

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_179

Objet : Participation de Cœur de Flandre aggro pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général - PIG "Mon Accompagnateur Rénov" - Année 2026

Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DÉCOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Yves DEBRUYNE à Jean-Luc BARET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_179

Objet : Participation de Cœur de Flandre agglo pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général - PIG "Mon Accompagnateur Rénov" - Année 2026

Le Syndicat Mixte Flandre Lys a mis en place en 2013, en collaboration avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), un Programme d'Intérêt Général (PIG) à destination des propriétaires occupants (ressources modestes et très modestes) et des propriétaires bailleurs du parc privé. Les objectifs qualitatifs du programme sont les suivants :

- la résorption de l'habitat indigne,
- la promotion de la qualité environnementale des logements à travers la performance thermique,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé destinée à des publics locataires parmi les plus en difficulté.

Depuis 2013, il y a eu deux programmes :

- le PIG n°1 (2013-2018) avec l'Opérateur Soliha
- le PIG n°2 (2019-2023) avec l'Opérateur Inhari
- le PIG n°2 (2024/2025) prorogé à la demande de l'Anah avec l'opérateur CITEMETRIE

Pour 2026, dans l'attente de la réforme des dispositifs au niveau de l'Anah, le PIG n°2 sera à nouveau prorogé jusqu'en décembre 2026, avec pour intérêt :

- le maintien de la dynamique en cours pour les propriétaires, sans rupture, dans la perspective d'un prochain programme,
- la poursuite des politiques en faveur de l'accompagnement des ménages sur les 3 volets : la lutte contre la précarité énergétique, le maintien dans le logement et la lutte contre le logement indigne, avec un renforcement des financements sur ce dernier axe,

La répartition des dossiers et des financements pour 2026 est détaillée comme suit :

Type de propriétaires	Nombre de dossiers	Montants de l'aide par dossier validé ANAH	Total
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	2	3 000 €	6 000 €
Propriétaires occupants prime rénov sérénité économie d'énergie/autonomie (PO M ou TM)	85	1 000 €	85 000 €
Propriétaires bailleurs Travaux lourds	3	3 000 €	9 000 €
Propriétaires bailleurs économie d'énergie	10	1 000 €	10 000 €
TOTAL	100		110 000 €

Les participations des deux EPCI adhérents au Syndicat Mixte Flandre et Lys pour le PIG 2026 seront versées en fonction de leur poids démographique.

Objectifs prévisionnels 2026	
100 dossiers maxi	Enveloppe 2026 : 110 000 € Cœur de Flandre agglo (72.50 % 104 258 Habitants) = 79 750 € CCFL (27.50 % 39 541 Habitants) = 30 250 €

Une avance équivalente à 75 % du montant total de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus sera payable durant le 1er trimestre. Le solde sera réglé au cours du dernier trimestre.

	Versement au 1 ^{er} trimestre 2026	Solde
Cœur de Flandre agglo	Avance de 59 812.50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 19 937.50 €
CCFL	Avance de 22687.50 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 7 562.50 €

Il vous est proposé :

- de participer au financement du Programme d'Intérêt Général « PIG » pour l'année 2026 dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 79 750 €,
- d'autoriser le paiement de la participation de Cœur de Flandre agglo pour la mise en œuvre de la partie investissement du PIG 2026, avec une avance de 75% du montant total de l'enveloppe prévisionnelle payable durant le 1er trimestre (59 812,50 €), le solde sera réglé au cours du dernier trimestre (19 937,50 €),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

